

Chambéry le 10 septembre 2025

**La Secrétaire Générale, directrice académique des services de l'éducation
nationale de la Savoie par intérim**

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment le titre II du livre V de la partie législative ;
- **VU** le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- **VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **Vu** l'arrêté rectoral du 17 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARFIL, secrétaire générale de la DSDEN de la Savoie pour assurer l'intérim du directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie ;
- **VU** les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiées au BO spécial n° 7 du 19 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : les professeurs des écoles de la Savoie dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du 1^{er} septembre 2025 :

CEYTRE	BERLIOZ	KARINE
BRUNIER	TRIVERO	ANNE
DOVIS	DOVIS	JEAN-JACQUES
BARBASON	BARBASON	NATHALIE
JOST	GUES	CELINE
BENOIT	REBOULLET	VERONIQUE
DEBRUYNE	DEMARS	BEATRICE
LAMBERT	MANIER	ISABELLE
CIOTTA	PEGOUD	SANDRINE
BERNARD	BERNARD	VALERIE
DE ROSSI	ROCHE	AGNES
GACON	BAGNIS	SABINE
RIVOLLIER	RIVOLLIER	BEATRICE
DROGUE	DROGUE	EMMANUELLE
CREPY	TERRILLON	AGNES
TREILHOU	PAPILLON	BERANGERE
SAGANEITI	SAGANEITI	PHILIPPE
SARAZIN	SARAZIN	CAROLE

DESBOTTES	VERHELST	FABIENNE
LE SCOUL	BOIRON	CHRYSTELLE
BERALDIN	BERALDIN	CHRISTOPHE
GHIBAUDO	BERTRAND	CELINE
BERTRAND	SCHLOESSER	ISABELLE
MEYNIER	MEYNIER	ANNE
AZZARELLO	AZZARELLO	ELISABETH
CALDERINI	CALDERINI	CLAIRE
CHEVALLIER	FERLEY	CHRISTELLE
DONNET	DAGAND	VALERIE
EPP	EPP	ANNE
MOUGEL	VINCENT	SOPHIE
VEROT	VEROT	FLORENCE
ALLARD	MARCHAND	BLANDINE
BILLARD	IBANEZ	CORINNE
ATTANASIO	ATTANASIO	HELENE
MARTY	PERETTO	CHRISTELLE
AGUETTAZ-CAMELIO	AGUETTAZ	EVELYNE
QUEHE	QUEHE	ELISABETH
VEILLET	BONETTI	RACHELE
BELLEMIN	BELLEMIN	GILLES
PARE	PARE	CATHY
CURIOZ	CURIOZ	PASCAL
ROSSERO	ROSSERO	CHRISTELLE
TANITTE	BUGNON	CHRISTIANE
PEYRON	PEYRON	ANNE
COSTA	AIMARD	VALERIE
CHARLAIX	GIRARD	CATHERINE
CHAUDAN	BOUCHARD	SOPHIE
MARTIN	VILLARD	MARIE-LAURE
CUSIN-ROLLET	CUSIN-ROLLET	CHRISTIAN
BOTINEAU	SLUPINSKI	CHRISTINE
CHARRANSOL	MARCOZ	EVELYNE
BRAZ	BEAL	MURIEL
VILLET	VILLET	ANNICK
LAURIER	LAURIER	SARAH
GOTTELAND	GOTTELAND	SEVERINE
LABORET	LABORET	VALERIE
DURET	DURET	STEPHANIE
DE GABAI	COLICCI	MIREILLE
GUYON	ODDOLAYE	ANNE
MAZARS	MAZARS	FREDERIC
FAUGEROUX	BOUVY	SANDRINE
SAVOYE	MARTINELLI	KARINE
MAREC	MOUTY	MARIE NOELLE
BOURGEOIS	BURDIN	SYLVIE
MASSET	BROSSET	CATHERINE
MARTIN	RIGAUD	CHRISTELLE
CARPENTIER	CARPENTIER	VERONIQUE
PECOLO	PECOLO	MARIE-HELENE
DUBOIS	DUBOIS	NATHALIE

SUPERNANT	GAGNOT	MARIE
CHAMBIOT-MAITRAL	CATHELIN	DOMINIQUE
BRIAND	ALONSO	VERONIQUE
MAINDRAULT	MAJ	BARBARA
VIBERT	VIBERT	ISABELLE
BRIFFOTEAU	LAPIERRE	FLORENCE
CHARLES	COMBALUZIER	ANNE
BESSIERES	BESSIERES	FREDERIC
COMBEROUSSE	COMBEROUSSE	MAUDE

Nombre de promus : 78

Article 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication pendant une durée de deux mois.


Isabelle MARFIL

Voies et délais de recours :

Si vous souhaitez contester la décision prise par l'administration, vous avez trois possibilités :

- Vous pouvez former un recours gracieux devant l'auteur de la décision que vous désirez contester.
- Vous pouvez former un recours hiérarchique devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Ces deux recours doivent être déposés dans le délai du recours contentieux soit deux mois : ils ont alors pour effet de proroger le délai du recours contentieux.

- Vous pouvez également former un recours contentieux devant le tribunal administratif ; il doit être déposé dans un délai de deux mois à compter de la notification soit de la décision d'origine que vous désirez contester, soit de la réponse au recours gracieux ou hiérarchique que vous aurez déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée sur l'application « Télérécourts Citoyens » (www.telerecours.fr).

La décision contestée ou le rejet du recours gracieux ou hiérarchique peut être explicite ou implicite ; Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet attaquant aux conditions citées ci-dessus

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles est de 89.8%, la part des hommes est de 10.2%.